

PUBLIÉ LE 06/08/2024

Claventin 3g/200 mg et 5g/200 mg, poudre pour solution injectable (I.V.) – [ticarcilline (sodique), acide clavulanique]

Rupture de stock 01/08/2014

DCI

ticarcilline (sodique), acide clavulanique

Indications

Selon l'autorisation de mise sur le marché de Claventin, poudre pour solution injectable (I.V.) :

- Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de l'association ticarcilline-acide clavulanique.
 - Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles a donné lieu le médicament et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.
 - Elles sont limitées aux infections dues aux germes reconnus sensibles, notamment dans leurs manifestations:
 - respiratoires,
 - ORL,
 - digestives et intra-abdominales, en particulier péritonéales,
 - septicémiques,
 - de la peau et des tissus mous,
 - ostéoarticulaires,
 - urinaires,
 - infections à flore mixte polymicrobienne aéro et anaérobie,
- à l'exclusion des méningites.
- Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant

Delbert

Observations particulières

- Situation en ville : Rupture

- Situation à l'hôpital : Rupture
- Date de remise à disposition prévue fin 2025

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles à l'usage et l'exportation du médicament, par les articles L.5124-13 et L.5124-14 du Code de la Santé Publique, publiés au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L.5124-13 et L.5124-14 du Code de la Santé Publique, jusqu'à la mise à disposition nationale, il est autorisé l'exportation des médicaments en provenance de pays tiers, sous réserve que l'exportation soit effectuée de manière appropriée au marché national et respectée.